



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la Coordination  
et du Management de l'Action Publique  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

2013/ICPE/264  
dossier n° 2006-0215

Arrêté complémentaire

### ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE**  
**PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1er du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment sa partie réglementaire reprise au titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 autorisant la société SAIPOL à poursuivre l'exploitation de l'usine d'estérification, située à Montoir de Bretagne, rue du Doris ;

VU l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral ci-dessus cité relatif aux conditions rejet des eaux industrielles ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 décembre 2010 ;

VU les orientations du schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau approuvé en novembre 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 octobre 2013 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques, réuni le 23 janvier 2014 ;

VU le projet d'arrêté transmis à la société SAIPOL par lettre du 3 février 2014 ;

VU l'avis favorable de la société SAIPOL adressé par courriel du 3 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'installation est soumise à autorisation ;

**CONSIDERANT** que les installations de la société SAIPOL en matière de traitement des eaux résiduaires présente des caractéristiques suffisantes pour atteindre les objectifs des valeurs limites sur le paramètre phosphore ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique ;

## A R R E T E

### Article 1

Le tableau de l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 août 2007 relatif aux valeurs limites de rejet au milieu naturel (Loire) est remplacé par le suivant :

<i>Paramètre</i>	<i>Concentration moyenne annuelle (mg/l)</i>	<i>Concentration maximale instantanée (mg/l)</i>	<i>Flux maximum (kg) sur 24h</i>	<i>Méthode de référence</i>
<i>MES</i>	-	35	10	NF EN 872
<i>DBO5</i>	-	30	9	NFT 90103
<i>DCO</i>	-	125	37	NFT 90101
<i>Hydrocarbures totaux</i>	-	10	3	NF EN ISO 9377-2
<i>Phosphore total</i>	2	4*	0,54	NF T 90 023
<i>Azote global N</i>	-	30	9	NF EN ISO 25663 NF EN ISO 10304-1 et 10304-2 NF EN ISO 13395 et 26777 FDT 90045
<i>pH</i>	-	Entre 5.5 et 8.5	-	-
<i>Température</i>	-	< 30°C	-	-

\*aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

### Article 2 : Dispositions administratives

#### **2.1 Délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de un an pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

#### **2.2 Sanctions administratives**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra indépendamment des sanctions pénales encourues, être fait application des sanctions administratives prévues aux articles L.514-1 à L.514-5 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement.

### 2.3 Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Montoir de Bretagne et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Montoir de Bretagne pendant une durée minimum d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Montoir de Bretagne et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique - direction de la coordination et du management de l'action publique, bureau des procédures d'utilité publique.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la société SAIPOL dans les quotidiens « OUEST-FRANCE » et « PRESSE-OCEAN ».

### 2.4 Diffusion

Une copie du présent arrêté sera remise à la société SAIPOL qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence de façon visible, dans l'établissement par les soins de ce dernier.

### 2.5 Pour application

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Montoir de Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur principal des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **7 MARS 2014**  
Le **PREFET**,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Emmanuel AUBRY**